

SÉNAT DE BELGIQUE.

PROJET de Loi allouant un crédit supplémentaire au Budget de l'Intérieur pour l'acquit des dépenses de 1831 et années antérieures restant à liquider.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est alloué au Département de l'Intérieur un crédit de la somme de cent vingt-six mille trois cent seize francs soixante-sept centimes, pour l'acquit des Dépenses de 1831 et années antérieures restant à liquider, et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Cette allocation formera le chapitre 17, art. 1 à 10, du Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1834.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 19 Décembre 1834.

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS,

LES SECRÉTAIRES,

Signé, **RAIKEM.**

Signé, **DE RENESSE.**

H. DELLAFAILLE.

Tableau.

BUDGET du Ministère de l'Intérieur pour 1834.

		CHAPITRE XVII.			
		DÉPENSES DE 1831 ET ANNÉES ANTERIEURES, RESTANT A LIQUIDER.			
		<i>Travaux publics.</i>			
1 ^{re} .	A.	Emprises de terrains.	fr. 31,421 34	} 33,407	43
	B.	Solde de plantations sur diverses routes.	1,915 54		
	C.	Pour le 1/3 à payer à un fonctionnaire des ponts-et-chaussées sur le montant d'une amende.	70 55		
		<i>Primes pour construction de navires et bateaux.</i>			
2.	A.	Primes restant à payer pour construction des bateaux destinés à la navigation du canal de Charleroy (arrêté royal du 25 mars 1830).	15,000 00	} 15,000	.
		<i>Fonds d'agriculture.</i>			
3.	»	Indemnités pour bestiaux abattus et frais de voyage.		} 2,250	.
		<i>Culte catholique et protestant.</i>			
4.	»	Traitemens ou supplémens de traitemens.		} 10,000	.
		<i>Culte protestant.</i>			
5.	»	Bourses dues aux enfans d'un pasteur protestant.		} 92	58
		<i>Instruction publique.</i>			
6.	A.	Avances faites par la ville de Lierre pour l'école normale	fr. 1,342 37	} 5,316	09
	B.	Dépenses faites à l'ancien collège philosophique à Louvain.	3,973 72		
		<i>Milice et garde civique.</i>			
7.	A.	Primes pour arrestations de réfractaires.	fr. 143 94	} 896	82
	B.	Fournitures et impressions pour la milice.	542 88		
	C.	Frais d'équipement pour la garde civique.	210 00		
		<i>Secours.</i>			
8.	»	Secours à accorder pour pertes par suite d'émeutes populaires (en 1830).		} 140	.
		<i>Pensions et indemnités.</i>			
9.	A.	Pour paiement du mois de décembre 1830 et de l'année 1831 des pensions qui ont été ou seront accordées, soit en vertu de l'arrêté du 6 novembre 1830, soit en vertu de la nouvelle loi, dont le projet a été soumis à la législature.	fr. 30,000 00	} 39,213	75
	B.	Pour paiement des indemnités de 200 francs qui ont été accordées ou le seront, en vertu de l'article 6 de l'arrêté précité.	8,000 00		
	C.	Pour le 4 ^e trimestre 1830 de la pension de M. Versyden de Varick, ancien greffier des États du Brabant.	1,213 75		
		<i>Dépenses imprévues.</i>			
10.	»	Pour le paiement qui pourrait être réclamé de créances non connues à ce jour, et auxquelles la prescription mentionnée dans la loi du 8 novembre 1815 ne serait plus applicable.		} 20,000	.
TOTAL DU CHAPITRE				126,316	67